

**Demande individuelle d'inscription sur la LEC au titre de l'article L.20 II.
(Erreur purement matérielle)**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE CONSULAIRE

DEMANDE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Cadre réservé au requérant à remplir intégralement

Je, soussigné(e) :

- *NOM DE FAMILLE (en lettres majuscules) :*

- *NOM D'USAGE :*

- *Prénoms :*

- *Date et lieu de naissance :*

- *Adresse Du Domicile (en lettres majuscules, ville et pays):*

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de (ville et pays):

Date et signature de l'électeur(trice)

ATTESTATION D'ERREUR MATERIELLE DE L'ADMINISTRATION

Cadre réservé au consulat général ou à l'ambassade de France

Je, soussigné(e) :

ai l'honneur de faire savoir au Tribunal d'instance de Paris que suite à une erreur matérielle de l'administration, cet(te) électeur(trice):

a été indûment radié(e) de la liste électorale consulaire de :

a été omis(e) de la liste électorale consulaire de :

mention de rejet (expliquer pourquoi):

Date, signature et cachet

A adresser, accompagné d'une copie de la pièce d'identité de l'électeur(trice), à :

Tribunal d'Instance de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75017 Paris, France

election.ti-paris@justice.fr

Attention : tous les champs sont à renseigner obligatoirement

Cadre réservé au Tribunal d'Instance

JUGEMENT

() Vu la demande d'inscription sur une liste électorale consulaire ;

() Vu la demande de radiation de la liste électorale consulaire ;

Vu l'attestation d'erreur matérielle de l'administration ;

Vu le décret n°2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 et l'article L.20 II. du code électoral ;

Attendu que la demande est justifiée ; qu'il convient d'y faire droit.

PAR CES MOTIFS

Statuant en matière électorale et en dernier ressort,

Autorise () l'inscription immédiate de la partie requérante;

() la radiation immédiate de la partie requérante ;

Dit que le présent jugement sera notifié aux parties intéressées.

Fait à Paris, le

20....

Le Greffier

Le Président délégué au Tribunal d'Instance de Paris